

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **2008-06-8** ADOPTÉ LE 11 **SEPTEMBRE 2023** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE **2008-06**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 11 septembre 2023 à 18h, le conseil a adopté le 11 septembre 2023 à 19h le second projet de règlement numéro 2008-06-8.

Plusieurs articles (cités ci-après) de ce second projet de règlement (numéros d'article en référence) contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

- Modification de la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage résidentiel (**article 3**);
- Autorisation d'apiculture urbaine comme usage complémentaire à un usage résidentiel (**article 4**);
- Ajout d'usages complémentaires pour un usage résidentiel en zone agricole en lien avec le règlement sur l'autorisation d'activités accessoires découlant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (**article 6**);
- Usages complémentaires aux classes d'usages agricoles, autorisation des activités accessoires prévues au règlement découlant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ajout de norme concernant les abris sommaires (**article 7**);

Une demande concernant l'article **3** du second projet de règlement 2008-06-8 peut provenir des zones 1-Ad, 2-Ad, 3-Ad, 4-Ad, 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 10-Vf, 11-Vf, 12-C, 13-C, 18-R, 20-R, 21-C, 23-R, 24-R, 25-C, 27-C, 28-C, 29-Aaf, 30-Ad, 31-Ad, 32-Ad, 33-Av, 34-Ade, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 38-Ad, 39-Ad, 40-Av, 41-Aaf, 42-Ade, 43-Ade, 44-Ade, 45-Av et 47-Vf et des zones qui leur sont contigües.

Une demande concernant l'article **4** du second projet de règlement 2008-06-8 peut provenir de toutes zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et des zones qui leur sont contigües.

Une demande concernant les articles **6 et 7** du second projet de règlement 2008-06-8 peut provenir des zones 1-Ad, 2-Ad, 3-Ad, 4-Ad, 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 29-Aaf, 30-Ad, 31-Ad, 32-Ad, 33-Av, 34-Ade, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 38-Ad, 39-Ad, 40-Av, 41-Aaf, 42-Ade, 43-Ade, 44-Ade et 45-Av et des zones qui leur sont contigües.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité <https://municipalite.baiedessables.ca/> ou en se présentant au bureau municipal au 20, rue du Couvent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est **une personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 septembre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Baie-des-Sables (Québec), ce 14 septembre 2023.

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier